

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 24 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 17 avril 2018, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi vingt-quatre avril deux mil dix huit à vingt heures zéro minutes.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Nadia THOMAS, Johanna BERTIN, Ginette WERLER, Stéphane GOOSSENS, Franck SULPICE

**ETAIENT EXCUSES** : Nadège HALLIER qui a donné pouvoir à Franck SULPICE, Laurent GROLLIER qui a donné pouvoir à Christophe BOCQUET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Ginette WERLER

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 10

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....  
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « *MARCHE A BON DE COMMANDE – AVENANT POUR PRIX COMPLÉMENTAIRE* »

.....  
**DCM 2018 – 0104– TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2019**

Le Maire rappelle que chaque année, en application de la loi et du code de procédure pénale, il appartient aux conseils municipaux de procéder à un tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune et doit avoir lieu en séance publique.

Un arrêté préfectoral a fixé une répartition par communes ou communes regroupées, ainsi la commune de Vue est regroupée avec celle de Cheix-en-Retz.

**Deux points importants sont précisés :**

. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en question, soit 3 noms pour la commune de Vue et 3 noms pour la commune de Cheix.

. ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2019.

En présence de Monsieur Normand, Maire de la commune de Cheix-en-Retz, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés.

**Sont tirés au sort :**

\* M. MAFRAY Miguel – Cheix-en-Retz

\* Mme FOREST Céline – Cheix-en-Retz

\* Mme LERAY Claudine - Cheix-en-Retz

\* Mme JUDIC Marie-Claire – Vue

\* Mme MORESVE Audrey – Vue

\* M. ALLIX Samuel - Vue

## **DCM 2018 – 0204 – PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLU – AJOUT D'UNE MODIFICATION D'UNE ZONE 1AUlz EN ZONE 1AUbz**

Monsieur le Maire retrace l'historique d'une réunion de travail qui portait sur le projet de construction d'un complexe sportif et notamment sur son implantation face aux marais ce qui nécessitait le fait de modifier la configuration de la zone d'équipements publics et la zone d'urbanisation.

Il informe que ce changement aurait du être intégré dans la modification du PLU et déplore l'oubli. Il propose aujourd'hui de réparer cette erreur en ajoutant la modification d'une zone 1AUlz en une zone 1AUbz au projet de modification actuellement en cours d'élaboration.

Un débat s'ouvre sur le sujet.

Ginette Werler s'interroge sur la faisabilité d'une zone de construction sur une parcelle qui n'a pas subi de fouilles archéologiques et évoque l'impact du bâtiment sur la zone humide. Elle relève que les parcelles destinées aux bâtiments publics ont été réduites entre les deux projets notamment du fait de la disparition des zones de stationnement.

Benjamin Leray dénonce une façon déplorable et symptomatique de travailler sur les projets municipaux et précise que si Mme Mussat, habitante de la commune, n'avait pas fait apparaître ce problème, la commune se serait retrouvée face à des difficultés plus importantes lors des dépôts de permis de construire dans la zone de la Fontaine aux Bains.

Patrick Lehours relate l'historique et précise que cette proposition d'ajout n'est pas le travail uniquement du maire mais le résultat d'un travail de toute l'équipe municipale. Il fait part de son expérience au sein de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les analyses des fouilles archéologiques et notamment sur le temps relativement long à obtenir les résultats.

Christophe Bocquet affirme qu'il n'a aucun doute en ce qui concerne les fouilles archéologiques réalisées et propose à Mme Werler une consultation du dossier. Il précise que le projet de construction d'un complexe sportif étant plus petit, il n'y a plus la nécessité d'avoir autant de places de parking que sur le projet initial.

Après avoir débattu sur le sujet, le Maire propose aux élus un vote à bulletins secrets,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** à huit voix « POUR », deux voix « CONTRE », un bulletin « BLANC » et un bulletin « NUL » l'ajout, au projet de modification n°4 actuellement en cours, la changement d'une zone classée en 1AUlz (équipements publics) en zone 1AUbz (zone d'urbanisation) comme indiqué sur le plan joint.

## **DCM 2018 – 0304 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR LE PROJET DE REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'un complexe sportif et salles de réception a été revu et corrigé en réunion de travail des élus en prévoyant un coût prévisionnel de travaux à 2 800 000,00 euros HT au lieu de 4 000 000,00 d'euros diminuant les surfaces du projet.

Il propose aux élus de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Un débat s'ouvre sur le sujet.

Benjamin Leray annonce qu'il votera contre le démarrage du projet dans ce mandat pour inaptitude du Maire à suivre le dossier. Il fait part aux élus de son mécontentement face au manque de communication et sur le mode de fonctionnement en général de la gouvernance communale,

Ginette Werler rappelle qu'elle est, depuis le début, en opposition sur le mode de financement du projet et, dans le doute, sur la capacité de la commune à mener un tel projet. Elle craint un « étranglement » de la commune sans pouvoir mener d'autres projets et que cette responsabilité incombe à l'équipe actuelle. Elle pose également la question sur le maintien ou pas du périscolaire à Vue car, elle précise que c'est un point d'attractivité essentiel à conserver.

Christophe Bocquet souligne les absences répétées de Mme Werler aux réunions de la commission « finances » et dit que l'abandon du projet entraînera la perte des subventions allouées à la commune et qu'en conséquence ce serait, également, la perte d'une enveloppe financière allouée à la communauté d'agglomération. Sur le périscolaire, il confirme le maintien du périscolaire à Vue mais précise qu'avec la passage à 4 jours d'école à la prochaine rentrée, le mercredi les enfants pourront être accueillis, à partir de midi, à Rouans ou aller à Chaumes-en-Retz pour toute la journée.

Stéphane Goossens précise que s'il y a abandon du projet, il va manquer d'infrastructure alors que la municipalité tente d'augmenter sa population par la réalisation de la ZAC de La Fontaine aux Bains.

Nadia Thomas se demande pourquoi le dossier a tant tardé.

Patrick Lehours souligne que la municipalité précédente a épargné durant plusieurs années pour que soit mené un tel projet.

Après ce débat, le Maire propose aux élus de voter à bulletins secrets « pour » ou « contre » la poursuite du projet de construction d'un complexe sportif et salles de réception.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DÉCIDE** à neuf voix « POUR », deux voix « CONTRE » et un bulletin « BLANC » la réalisation de la construction du complexe sportif comme finalisée en réunion de travail,

**DECIDE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre,

**PRÉCISE** que cette procédure se décomposerait en deux phases :

- . l'appel à candidature, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre
- . la consultation, qui a pour objet de retenir une offre

**FIXE** à TROIS le nombre candidats pour être destinataires du dossier de consultation qui leur permettra de formuler une offre dans un délai déterminé,

**DÉCIDE** à dix voix « pour » le fait de ne pas verser d'indemnité aux candidats retenus contre une « abstention » et une voix « contre »,

**OPTE** pour les critères de sélection suivants :

Les critères de sélection des candidats :

- . qualité des références présentées (datant de moins de 5 ans) : 60 %
- . pertinence et cohérence de l'équipe de maîtrise d'œuvre et son organisation par rapport aux compétences exigées pour l'opération : 40 %

### Les critères de sélection des offres

Après analyse des candidatures appréciée en fonction des critères déterminés, les trois candidats devront formuler une offre comprenant :

- . une note méthodologique relative à l'opération : 60 %
- . une offre financière : 40 %

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les pièces se rapportant à cette opération.

Considérant l'ampleur de l'opération, il est noté l'importance que le chantier soit suivi, d'une part, par l'architecte mais également par les élus.

### **DCM 2018 – 0404 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX « SAS MAIRIE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'ouvrir les plis pour les travaux de réalisation d'un SAS à la mairie.

Le montant estimé est de 32 710,00 euros HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DÉCIDE** de retenir les entreprises ci-dessous pour réaliser les travaux d'un SAS à la mairie

		ESTIMATIONS H.T.	REUNION CAO du 9 AVRIL 2018  RESULTATS (sans analyse)	MONTANTS RETENUS H.T.	ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS RETENUS H.T.
LOT 1	GROS OEUVRE	16 300,00	infructueux (aucune offre)		DOUAUD EVAIN	5 955,46
LOT 2	CHARPENTE METALLIQUE	4 040,00	Infructueux offre irrecevable (irréaliste)		ALAIN ARDOIS	2 526,00
LOT 3	COUVERTURE ZINC	4 970,00	BARREAU / Vue	3 616,26		3 616,26
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	7 400,00	infructueux (aucune offre)		ATLANTIQUE AUTOMATISME OCEAN	4 136,00
		<b>32 710,00</b>				<b>16 233,72</b>

### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX « SANITAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE »**

Bien qu'inscrit à l'ordre du jour, l'analyse des offres reste en cours de réalisation. La question sera revue ultérieurement.

Les travaux de démolition des sanitaires actuels sont réalisés par les services techniques municipaux et doivent démarrer dès le 25 avril. L'école publique est informée de la non utilisation des sanitaires jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

**DCM 2018 – 0604 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX « LOGEMENT LOCATIF ROUTE DE PAIMBOEUF »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission d'appel d'offres en ce qui concerne les travaux à réaliser sur le logement locatif situé Route de Paimboeuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux sur le logement communal situé Route de Paimboeuf.

<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>PRIX H.T.</b>	<b>TVA</b>	<b>PRIX T.T.C</b>
1) DOUBLAGE : Plaqu'iso Vue	3 605.64 €	10,00 %	3 966.20 €
2) PLOMBERIE : GALLAIS Eric Ste Pazanne	2 883.00 €	10,00 %	3 171.30 €
3) ÉLECTRICITÉ : BURGAUD Ste Pazanne	4 447.50 €	10,00 %	4 892.25 €
4) MENUISERIE : PENARD St Père en Retz	2 753.47 €	10,00 %	3 028.82 €
5) PEINTURE : PETIGAS Chaumes en Retz	7 574.36 €	10,00 %	8 331.79 €
6) SOL : GOUY Pornic	3 605.00 €	10,00 %	3 965.50 €
			27355,86

\* l'isolation des combles « laine de roche pulser » sera effectuer par les services techniques.

**DCM 2018 – 0704 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de juin, le versement d'un montant forfaitaire de 30 000,00 € au titre des « fonds de concours », aux communes de l'ex-communauté de communes Coeur Pays de Retz.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la réalisation, en 2018, des opérations suivantes :

- . réfection des sanitaires de l'école publique
- . réfection d'un logement
- . SAS (accessibilité) à la mairie
- . réfection des vitraux

**SOLLICITE** auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, le versement du montant forfaitaire de 30 000,00 €, au titre des fonds de concours ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<u>dépenses HT</u>		<u>recettes</u>	
. sanitaires école	32 200,00	. fonds de concours	30 000,00
. SAS mairie	16 300,00	. DETR	19 775,00
. réfection logement	24 900,00	. autofinancement	36 625,00
. réfection vitraux	13 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>86 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 400,00</b>

**DCM 2018 – 0804 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite à des modification d'imputations budgétaires, de délibérer une décision modificative.

Le Conseil Municipale, après délibération,

**DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

compte 6541	+ 250,00
compte 6535	- 250,00

Dépenses d'investissement

compte 2315	- 37 000,00
compte 204	+ 37 000,00
compte 454101	+ 7 200,00

Recettes d'investissement

compte 454201	+ 7 200,00
---------------	------------

**DCM 2018 – 0904 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Sur proposition de Madame la trésorière, par courrier explicatif du 27 mars 2018, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est invité à délibérer sur des admission en non valeur de titres de recettes des années 2009, 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 235,73 euros

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 2015.T.185.1 de l'exercice 2015, (EDF montant : 30,51)
- n°2009.T.131.1 de l'exercice 2009 (régie marché montant : 78,52)
- n°2016.T.212.1 de l'exercice 2016 (régie marché, montant : 120,25)
- n°2014.T.90.1 de l'exercice 2014 (reliquat loyer, 6,45)

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 235,73 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **DCM 2018 – 1004 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Suite à l'installation par ENEDIS d'une ligne électrique souterraine 20000 Volts sur certaines parcelles privées de la commune, une convention de servitude doit être signée des deux parties.

Le élus ont été destinataires, en amont de la réunion, du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la convention de servitude entre la commune de VUE et ENEDIS telle qu'elle a été présentée,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **DCM 2018 – 1104 – OFFRE PROMOTIONNELLE SANTE COMMUNALE AVEC AXA**

AXA France propose, à la commune de Vue, une offre promotionnelle aux habitants de Vue.

Monsieur le Maire souligne que si les élus souhaitent mettre en place cette offre, la commune doit s'engager à mettre à la disposition d'AXA France un local, pendant deux mois à raison d' 1/2 journée par semaine afin qu'AXA puisse présenter son offre aux habitants.

Après avoir pris connaissance de l'offre et en avoir délibéré, les élus,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition d'AXA FRANCE,

**DIT** qu'une salle à la mairie sera mise à leur disposition.

### **DCM 2018 – 1204 – MARCHE A BON DE COMMANDE – AVENANT POUR PRIX COMPLEMENTAIRE**

Monsieur Patrick Lehours explique à l'assemblée que dans le cadre du marché à bon de commande pour les travaux d'entretien, réparation de voirie et réseaux divers, l'entreprise COLAS propose un prix complémentaire pour un enrobé à l'émulsion plus adapté aux voies communales.

Il précise que ce béton bitumineux à émulsion dont la souplesse relative et particulièrement adaptée aux voies communales à déflexion importante (contrairement aux enrobés chauds et tièdes qui par leur rigidité à court terme n'acceptent pas les déformations.

Cet enrobé présente :

- \* un renforcement immédiat de la chaussée et un gain de performance par rapport à la solution GNT + enduit superficiel.
- \* une meilleure imperméabilisation des supports fatigués
- \* un revêtement auto réparant (colmatage des fissures en période estivale).
- \* une meilleure sécurité des usagers en annulant les problèmes de glissance dus au rejet de gravillons ou au ressuage des liants.
- \* un état de surface identique à un enrobé à chaud donc un meilleur confort de l'utilisateur

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'ajouter au marché à bon de commande en cours, l'avenant, proposé par l'entreprise COLAS,

**PRECISE** que les autres communes du groupement de communes (cheix-en-Retz – Port St Père – Rouans) auront également à délibérer sur le sujet.

Suite aux déviations qui ont été mises en place par le Département dans le cadre du projet « déviation », les élus doivent revoir avec les services du département pour leur demander de refaire les bas-côtés abîmés sur certaines voies communales.

## **AFFAIRES DIVERSES**

. Commémoration du 8 mai – Rendez-vous des élus à 10 H 00 pour la préparation de la salle. Odile Normand ne pourra pas être présente.

. Les élus et employés municipaux sont invités à une inauguration d'une nouvelle activité sur la commune « bien être et confort » lancée par Mme Magalie Desmars – Rendez-vous le 27 avril à 19 H 00

. Rappel – réunion de travail des élus le 14 mai (démission de Nadia Thomas)

. Monsieur le Maire donne une information sur le démarrage de la ZAC de La Fontaine aux Bains. Il précise qu'il a demandé un planning à la Société Besnier Aménagement.

. Une proposition d'horaires du temps scolaires, pour le passage des 4 jours, à la rentrée prochaine a été adressée à l'inspection académique.

. Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 juin prochain. La présence de SoinSanté en début de séance sera sollicitée afin d'avoir un compte-rendu de leur activité depuis le démarrage.

. Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'affaire Plee contre la commune de Vue, le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nantes a statué sur un rejet de la requête de Mme Plée. Ce jugement est néanmoins susceptible d'un pourvoi en cassation dans un délai de deux mois.

. Avancement de l'étude sur l'aménagement de la traversée du bourg – Réunion le 25 avril et le 23 mai.

. Assemblée générale de Soin & Santé le 26 avril. Monsieur le Maire sera présent.

. Goûter des aînés le 27 octobre 2018.

. Monsieur le Maire dit qu'il va s'assurer que l'élagage des arbres communaux situés sur le terrain derrière le parking de l'école Le Tenu, soit réalisé avec soin.

- ### -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25*